

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES POTENTIELLES CONCLUSIONS

23 décembre 2014

I - MANDAT DU CUSM

D'entrée de jeu, il importe d'établir certains faits pertinents. L'Appel de propositions du 16 octobre 2008 précisait au Volume 1 des Directives aux Soumissionnaires :

- *Autorité publique : L'un ou l'autre des organismes suivants : le CUSM, PPPQ, le Directeur exécutif, le Ministère et l'Agence de la Santé et des Services sociaux du Québec et « Autorités publiques » aux fins des présentes, s'entend de deux ou plusieurs de ces organismes. (Glossaire, page 6)*
 - Tous ces organismes sont des organismes publics relevant du gouvernement du Québec. Le CUSM était assimilé aux fins de l'appel de soumission aux autres organismes publics susmentionnés et, par conséquent, il n'y a pas de facto de conflit d'intérêt à conseiller l'une ou l'autre de ces organisations.
- *Représentant des autorités publiques : La personne nommée aux termes de la Section 6.3, (Glossaire, page 14).*
 - J'étais cette personne nommée.
- *Pour être jugée conforme, la proposition financière devait respecter le Critère d'abordabilité défini à la Section 5.3.2.3, page 49, des Directives aux Soumissionnaires, comme étant :*
 - *La valeur actuelle nette des Paiement périodiques relatifs aux services durant le terme de l'Entente de partenariat respecte le Critère d'abordabilité, à savoir que :*
 - *La valeur actuelle nette des Paiement périodiques relatifs aux services durant le terme de l'Entente de partenariat en vertu de la Proposition offrant la meilleure valeur au secteur public ne doit pas excéder le montant maximum de 1 133,0 millions de dollars, calculé conformément à la Section 5.3.4.2, selon les paramètres suivants :*
 - a) *Calcul en date du 1^{er} janvier 2008;*
 - b) *Utilisant un taux d'actualisation de 8 %, calculé semestriellement;*
 - c) *Utilisant un taux d'intérêt de base égal au taux des obligations du gouvernement du Canada échéant en juin 2029 (soit 4,082 %) et un taux de croissance annuel de l'IPC de 2,0 %.*

II – LE CONTEXTE

Confronté au fait que les deux propositions soumises ne respectaient pas le critère d'abordabilité, les autorités gouvernementales ont décidé de demander aux soumissionnaires de soumettre une nouvelle offre; la meilleure offre finale. Il s'agit d'une approche fréquemment utilisée par les donneurs d'ordre publics et privés dans le cadre de soumission clé-en-mains (dont le PPP est une variante). Elle engage à

la fois le donneur d'ordre – qui doit revoir ses exigences – et les soumissionnaires - qui eux doivent revoir leur conception, les méthodes et leurs coûts - afin de respecter le budget préétabli.

C'est dans ce cadre que le CUSM m'a demandé, en octobre 2009, de formuler des suggestions de modification des conditions exigées dans l'appel de propositions ou dans l'Entente de partenariat qui permettraient aux soumissionnaires de réduire la valeur actuelle des paiements périodiques exigés sans affecter l'architecture et les fonctionnalités du centre hospitalier.

À la fin d'octobre 2009, j'ai soumis une note de service expliquant les avantages de titriser les revenus anticipés de stationnement et d'investir le montant ainsi réalisé dans le financement de la conception/construction du Campus Glen (i.e. le paiement d'apport) plutôt que de laisser au partenaire privé les revenus tirés de l'exploitation du stationnement durant le terme de l'entente de partenariat. L'hypothèse sous-jacente à cette proposition était que le montant obtenu par la titrisation des revenus anticipés des stationnements par le CUSM serait supérieur à celui prévu par les soumissionnaires, entre autres, à cause du statut fiscal plus avantageux dont bénéficie le CUSM et ses fondations de bienfaisance au chapitre des taxes foncières et des taxes à la consommation et de l'évaluation distincte des risques concernant l'évolution des revenus de stationnement. Par conséquent, ce paiement d'apport aurait pour effet de réduire la valeur actuelle nette des paiements périodiques pour l'ensemble du projet du Campus Glen et de faciliter le respect du Critère d'abordabilité.

Le 2 novembre 2009, l'Agence des PPP a donné son accord et a autorisé le CUSM à poursuivre la mise en œuvre de la proposition alternative de financement.

Une description détaillée de la structure proposée a été soumise à la direction du CUSM en novembre 2009; ce document a été communiqué à plusieurs intervenants aux fins de discussion. Un addendum à l'appel de propositions décrivant les modalités de la proposition alternative de financement a été émis par l'Agence le 11 novembre 2009 en conformité avec les modalités de l'appel de propositions qui spécifie que « tout addenda sera accessible à chaque soumissionnaire à qui l'appel de propositions aura été transmis. »

Il appert que les deux consortiums, PCUSM (i.e. OHL) et GISM (i.e. SNC-Lavalin), ont déposé leur proposition de financement engagé le 19 novembre 2009 et qu'ils se soient prévalus de la proposition alternative de financement. À la lumière des résultats de ces propositions financières, la proposition alternative de financement est devenue la proposition de base aux fins des propositions finales soumises suite à la reprise du processus d'appel de propositions requis par le Décret 22-2010.

CONCLUSION

La Section 6.3, Volume 1 - Directives aux Soumissionnaires, précisait que j'étais désigné comme Représentant des autorités publiques, donc y compris représentant du CUSM, depuis le tout début du processus.

Le mandat que me confiait le CUSM visait à faire en sorte que les nouvelles soumissions respectent l'objectif financier du gouvernement et non d'accroître le budget alloué au CUSM.

Ce mandat a été mené en étroite collaboration avec les représentants de l'Agence des partenariats public-privé et du Directeur exécutif. Mon implication était perçue comme constituant un apport constructif et compétent par les personnes directement impliquées dans la gestion et la supervision de l'appel de soumissions; jamais a-t-on fait allusion à un quelconque conflit d'intérêt, au contraire.

Tel qu'indiqué ci-dessus, la proposition que j'ai formulé a été examinée et approuvée par toutes les instances gouvernementales concernées (Agence des PPP, Directeur exécutif, Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Ministère des Finances) et communiquée en conformité avec les règles aux deux soumissionnaires (Annexe A). Et c'est précisément parce que j'avais « joué un rôle majeur dans la conception de l'appel de qualification et de propositions », que j'ai pu proposer une approche qui avantageait le gouvernement sur le plan financier sans amputer le centre hospitalier de ses fonctionnalités cliniques et de recherche.

II – CONTACTS AVEC PIERRE DUHAIME

Je n'ai pas vu ensemble ou assisté à une rencontre entre MM. Armitage et Duhaime ni été témoin de discussions concernant le projet entre ces deux personnes. J'ai appris tard dans le processus de soumission que MM. St-Clair Armitage et Pierre Duhaime étaient voisins. Dans quelle proximité, je ne saurais dire car je ne suis jamais allé à leur résidence. Je n'ai pas souvenir que M. Armitage m'ait demandé à quelque moment que ce soit de modifier d'une manière ou autre les documents de soumission, y compris le projet d'Entente de partenariat, afin de satisfaire des demandes qui auraient été exprimées par SNC-Lavalin, autre que dans le cadre formel des consultations.



Pierre Lortie